

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
mairie.baron60@gmail.com

MAIRIE DE BARON

- * -

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-30

Objet : Instauration d'un sens unique de circulation rue aux Fouarres.

Le Maire de Baron,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal n°2023.06 instaurant un sens unique rue aux Fouarres ;

Considérant que la géométrie et le gabarit de la rue aux Fouarres ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité ;

Considérant que le sens unique instauré par l'arrêté n°2023.06 est difficile d'application pour la circulation du camion de ramassage des ordures ménagères et qu'il y a lieu dans ces conditions d'inverser le sens de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023.06 est abrogé.

Article 2 : Il est instauré un sens unique de circulation rue aux Fouarres, de la rue de la Gonesse vers la place Jeanne d'Arc. Le sens opposé allant de la la Place Jeanne d'Arc vers la rue de la Gonesse est interdit à la circulation **sauf pour les riverains**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et financée par la commune de Baron.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8 : Mme le Maire de la commune de Baron et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Baron, le 31 juillet 2023

Le Maire,

ASLW
Anne-Sophie Sicard